

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202628

Objet : Mission CSPS pour travaux : canalisation et reprise branchement - commune de Brasles
Contrat n° Q-2270018-0796297

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de canalisation et reprise de branchement sur la commune de Brasles.

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux de canalisation et reprise de branchement rue de la croix Vitard à Brasles et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS - 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant de **1 210,00 € HT soit 1 452,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

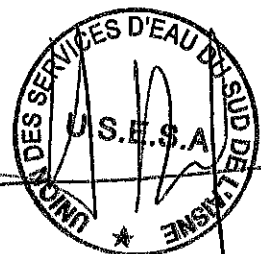
La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 05 mars 2026

Le Président,
Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260305-202628-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Certifié par le Président